

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Président : Jean Jacques **PECHBERTY**

Présents : Jean-Jacques **PECHBERTY**
Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Isabelle **ROUX**
Marie-France **WAGNER**
Philippe **DELVIT**
Philippe **BOUCHER**

Excusés : Dominique **VANOOSTHUYSE**, pouvoir à Patrick **TEYSSÉDRE**
Cyril **LIAUZUN**
Régine **REDON**
Karine **LEMERCIER**

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Décisions modificatives

-Prises guirlandes

Ce que les membres du Conseil acceptent.

TARIFS LOCATION FOYER RURAL :

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les locations de salle :

Salle de motricité :

-Associations: 100.00 € montant annuel

Salle du Foyer Rural :

-Tarif week-end individuel résidents: 100.00 €

-Tarif week-end individuel résidents mois de 25 ans : 40.00 €

-Tarif week-end individuel non-résidents : 250.00 €

-Tarif horaire en semaine : 10.00 €/heure du 16 avril au 14 octobre et 15.00 €/heure du 15 octobre au 15 avril.

-Associations résidentes Tour de Faure et l'association de St Cirq Lapopie Les Amis de St Cirq Lapopie :

Utilisation ponctuelle (maximum 2 fois par an) : gratuité

Au-delà : 30.00 €
-Associations non résidentes (utilisation ponctuelle) : 250.00 €
-Usage professionnel à l'année (1 fois par semaine) : 250.00 €

(Assurance responsabilité civile obligatoire)

DEPOT DE GARANTIE : 400.00 €
(Pour toutes locations)

UN CHEQUE DE 100.00 € sera encaissé pour le ménage non fait (Pour toutes locations)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/24 du 20/11/2017.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEUXIEME DEBAT PADD PLUI (projet PADD ajusté et notice explicative pièces jointes)

PROCES VERBAL

COMMUNE DE TOUR DE FAURE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2019

Présents : Mesdames Isabelle ROUX et Marie France WAGNER, Messieurs Jean Jacques PECHBERTY, Monsieur Jean Louis EYROLLE, Patrick TEYSSEDE, Philippe BOUCHER et Philippe DELVIT

Absents : Mesdames Régine REDON, Dominique VANOOSTHUYSE, pouvoir donné à Monsieur Patrick TEYSSEDE et Madame Karine LEMERCIER et Monsieur Cyril LIAUZUN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis EYROLLE

OBJET : Organisation du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en mars 2017, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors a fait l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire du Grand Cahors.

Ce PADD doit aujourd'hui être ajusté pour prendre en compte :

- d'une part, les documents stratégiques adoptés depuis mars 2017 qui s'imposent au PLUI : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors et Schéma de Développement Economique et touristique (SDET) du Grand Cahors ;
- d'autre part, les attentes des élus exprimées lors des travaux sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces ajustements du PADD visent à sécuriser l'ensemble du PLUI, d'un point de vue juridique, en affirmant le parti d'aménagement qui assurera la cohérence intercommunale du projet. De plus, des modifications de forme s'avèrent utiles pour clarifier les objectifs du PADD et faciliter sa lecture.

Il convient donc d'organiser un nouveau débat, avec les membres de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire pour échanger sur ces ajustements.

M. le maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des ajustements du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors d'une réunion de présentation organisée en novembre 2019

et animée par le Bureau d'études Citadia. De plus, le projet de PADD ajusté et les éléments d'explication ont été adressés au domicile de chaque conseiller dans les formes et délais légaux.

M. le maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUI en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...).

Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le maire présente les ajustements à apporter au PADD déjà débattu en mars 2017 et dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire du Grand Cahors sont les suivantes :

Orientations transversales :

0. Les valeurs du projet de territoire

I. Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble

Orientations stratégiques :

II. Disposer d'une offre d'habitat attractive

III. Dynamiser le tissu économique

IV. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

Puis, à l'aide du support de présentation ci-joint, M. le maire aborde les points suivants :

1/ pourquoi ajuster le PADD ?

2/ les ajustements de fonds

3/ autres ajustements mineurs

Cette présentation terminée, M. le maire propose au conseil municipal de débattre sur les ajustements du PADD intercommunal du Grand Cahors.

M. le maire indique que le débat est ouvert.

Monsieur DELVIT demande si tout ce formalisme est absolument nécessaire.

Monsieur PECHBERTY répond que devant la complexité de la mise en place du PLUI, il importe de respecter scrupuleusement le formalisme prévu par les textes de façon à éviter les recours non pas sur le fond mais sur la forme par des juristes spécialisés.

Monsieur BOUCHER demande si l'arrêt du PADD est définitif, et si à l'issue des élections il pourrait être remis en question.

Monsieur EYROLLE explique que la volonté d'arrêter le PADD est l'expression du travail effectué jusqu'à ce jour par les communes et que ce PADD doit s'imposer à tous pour la poursuite du projet du PLUI. Il précise par ailleurs que dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUI, le PADD pourrait être reconsidéré. Toutefois il est à noter que sa rédaction qui a été revue permet tout en respectant les contraintes du SCOT d'offrir une certaine souplesse pour les projets d'avenir.

Madame WAGNER s'inquiète de savoir si les termes de ce PADD ont une incidence sur le développement de notre commune et un frein à notre dynamisme économique, compte tenu de la proximité du pôle d'équilibre de SAINT GERY/VERS, dont le développement est privilégié.

Monsieur EYROLLE répond que la situation de notre commune est très complexe et a fait l'objet de débats nombreux. En effet le SCOT n'a pas clairement identifié l'importance du bassin de vie et d'activité touristique dont notre commune est le centre, alors que les commerces, les services et l'hébergement proposés sont bien équivalents ou supérieurs à la moyenne des communes d'une population comparable, voire des pôles d'équilibre ou de service. Les ajustements sur le PADD ont permis de le simplifier et de reformuler les termes trop restrictifs. Si en effet pour notre développement on peut craindre la notion de renforcement et d'attractivité de SAINT GERY/VERS pour les

communes situées dans son aire d'influence, mais une notion de polarité émergente, dont fait partie notre commune a été créée. On nous a reconnu donc une certaine influence sur notre territoire, sans empêcher les pôles de jouer leur rôle structurant, notion floue. De là on peut envisager que si notre action n'a pas pour effet de déstructurer le pôle, rien ne nous interdit de continuer à œuvrer pour le développement de notre territoire.

Monsieur le maire tient à faire savoir que lors du débat sur le PADD au sein du GRAND CAHORS il a demandé que dans les termes « encadrer et maîtriser le développement des communes rurales » il soit supprimer le verbe « maîtriser » qui est trop coercitif pour nos projets.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal du Grand Cahors, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.

Pour conclure, M. le maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI qui interviendront après les élections municipales de mars 2020, à savoir :

- Finalisation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet de PLUI par le Conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUI en conseil communautaire.

A Tour de Faure, le 26/11/2019

Secrétaire de séance :

Jean-Louis EYROLLE	
---------------------------	--

Elus présents :

<i>Préciser les nom et prénoms des présents, dont le maire</i>	
Jean-Jacques PECHBERTY	
Isabelle ROUX	
Patrick TEYSSÉDRE	
Philippe BOUCHER	
Philippe DELVIT	
Marie-France WAGNER	

DON FINANCIER :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des décorations pour les fêtes ont été acquises par la commune de Tour de Faure et que l'Association Tour de Faure Animations Marchés souhaite faire un don à la commune d'un montant de 2 727.92 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à accepter ce don.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PROJET FUSION SYNDICAT DU BOURNAC, IFFERNET ET MONTDOUMERC :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac; Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut, Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 8 octobre 2019.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 8 octobre 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

APPROUVE

Le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 8 octobre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de la séance que le Congrès des Maires a eue lieu du 19 au 21 novembre dernier. Madame Isabelle ROUX, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Louis EYROLLE, Adjoint au Maire et Monsieur Le Maire ont participé à ce congrès.

Après avoir pris connaissance des factures acquittées par Monsieur Le Maire et ses adjoints, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de rembourser :

-A Madame ROUX Isabelle, le montant de 182.00 €

-A Monsieur Jean Louis EYROLLE le montant de 955.50 €

A Monsieur Jean-Jacques PECHBERTY le montant de 242.00 €

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

APPROBATION RAPPORT DU SPANC :

Monsieur Le Maire donne lecture et explication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement exercice 2018.

Il n'y a pas de remarques particulières sur ce service du Grand Cahors.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SENAILLAC LAUZES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE TOUR DE FAURE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le titre n°644 du 21/12/2018 d'un montant de 895.00 € émis au nom de la commune de Sénaillac Lauzès a été émis à tort.

En effet ce titre concerne la participation de la commune de Sénaillac Lauzès aux frais de fonctionnement de l'école de Tour de Faure et plus particulièrement pour 1 seul enfant à savoir Adèle COSTA. Monsieur Le Maire précise que cet enfant, pour lequel des frais de fonctionnement ont été demandés, ne fréquentait plus l'Ecole de Tour de Faure mais l'Ecole de Saint-Cernin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'annuler dans sa totalité ce titre n°644/2018. Cette annulation fera l'objet d'un mandat correctif d'un montant de 895.00 € au compte 673.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUE SAUR :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à encaisser un chèque de la SAUR d'un montant de 7.80 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE INTERNET ET DEMATERIALISATION CDG :

Monsieur Le Maire informe les membres de la séance que la convention d'adhésion au service internet et dématérialisation (du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (délibération n°2017/35 du 14/12/2017) arrive à échéance le 31/12/2019.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler cette adhésion au service internet et dématérialisation du CDG 46 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de service internet et dématérialisation ainsi que l'annexe 1 dans laquelle sont précisées les prestations souscrites par la Commune de Tour de Faure.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PERSONNEL HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Le Conseil Municipal de la commune de Tour de Faure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECIDE :

-d'appliquer le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à la filière médico-sociale

-d'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades suivants :

Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte règlementaire prévoyant une augmentation.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours, chapitre 012.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ENCLOS A CONTENEURS :

Concernant les aménagements des enclos à conteneurs, Monsieur Le Maire rappelle aux membres de la séance que la réalisation des aménagements liés à la sécurité (nivellement du sol, fourniture de barrières en bois permettant de retenir les conteneurs et pose de l'enclos) seraient pris en charge par le Grand Cahors et que la commune prendrait à sa charge le surplus lié à l'esthétique de l'aménagement (fourniture de panneaux en bois occultant ou de panneaux en plastique recyclé).

Monsieur Le Maire précise qu'il s'avère donc nécessaire de signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors une convention de participation financière pour la prise en charge de travaux d'aménagement d'enclos à conteneurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Autorisent Monsieur Le Maire à signer cette convention de participation financière pour la prise en charge de travaux d'aménagement d'enclos à conteneurs.

PRISES GUIRLANDES :

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un devis établi par la FDEL concernant la fourniture et la pose de 5 prises guirlandes intégrées aux candélabres couleur noir, et la mise en place de 5 coffrets classe 2 en pied de mât pour protection des prises guirlandes.

Monsieur le Maire rajoute que le taux de participation de la FDEL s'élève à 35% pour un montant estimatif de 1 420.65 e HT +pluvalue de 10% (soit : 1 562.72 € HT).

La participation maximale s'élèverait donc à 1 015.77 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Objet : DM N°2/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	34 011,00
67	673				TITRES ANNULES	105,00
66	66111				INTERETS DES EMPRUNTS	600,00
					Total	34 716,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70	70878				REMB. DE FRAIS PAR AUTRES REDEVABLES	25 100,00
77	7713				LIBERALITES RECUES	2 700,00
75	752				REVENUS DES IMMEUBLES	1 812,00
74	7478				DOTATION RECENSEMENT	1 600,00
74	74121				DOT. SOLIDARITE RURALE 1ERE FRACTION	185,00
73	7381				TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	915,00
013	6419				REMB. SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	1 660,00
74	74718				DOTATION RECENSEMENT	744,00
					Total	34 716,00

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet : DM N°3/2019

EXTENSION ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21312	75			BATIMENTS SCOLAIRES	5 300,00
					Total	5 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2152	84			Installations de voirie	-5 300,00
					Total	-5 300,00

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20H30